

*L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officiel des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.*



**CIRCULAIRE 220-21**  
**Le 31 décembre, 2021**

**Rajustement de contrat final**  
**Village Farms International, Inc. (VFF)**  
**Retrait de la cote**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que la Bourse de Toronto a annoncé le 30 décembre 2021 le retrait de la cote des actions ordinaires de Village Farms International, Inc. ("VFF") à la fermeture du marché le 31 décembre 2021. Il est entendu que les actions continueront à transiger sur le Nasdaq Capital Market.

Aucune nouvelle série d'options ne sera inscrite aux fins de négociation.

Le symbole des contrats à terme sur actions de Village Farms International Inc. (FFQ) sera radié de la cote à la fermeture des marchés le 31 décembre 2021, ainsi que son symbole BTIC, (BFQ).

La fonction auto-exercice ne sera pas disponible pour VFF. Seuls les exercices manuels seront disponibles et devront être traités manuellement par les membres de la CDCC.

Dans le cas d'un exercice, les détenteurs d'option de vente devront faire des provisions pour être capable de livrer.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Antonio Discenza  
Directeur, opérations de négociation des produits dérivés